MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADEMIE DE CRETEIL

DIPLÔME DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Vu le procès-verbal de l'examen du Baccalauréat Professionnel établi le 10 JUILLET 2012 par le président du jury.

Le Diplôme du Baccalauréat Professionnel

Spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION A : ETUDES ET ECONOMIE

est conféré à MONSIEUR REVELLAT Flavien

né(e) le 15 Juillet 1992 , à EVRY (091)

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Pour expédition conforme :
Le Directeur du Service interacadémique
des examens et concours

V. GOUDET

ACADEMIE DE CRETEIL

Fait à ARCUEIL , le 16 JUILLET 2012

Le recteur de l'académie de CRÉTEIL

Signé : W. MAROIS

signature du titulaire

N° 122337427203

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéfice était demandé.
(*) Dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal

VPRCPCRE0712

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

ACADÉMIE DE CRÉTEIL

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES

ETUDES DU BATIMENT

QUALIFICATION "LANGUE VIVANTE" ANGLAIS NIVEAU B1 PLUS

Délivré à MONSIEUR REVELLAT Flavien

né(e) le 15 Juillet 1992 , à EVRY (091)

Conformément au procès-verbal de l'examen établi le 04 JUILLET 2011
par le président du jury

Le Directeur du Service interacadémique
des examens et concours

V. GOUDET

ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Le recteur de l'académie de CRÉTEIL

Signé : W. MAROIS

signature du titulaire

N°113337879699

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéfice était demandé.
(*) dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal